MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 janvier 2018



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 janvier, à la salle du Conseil, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS les conseillers et conseillères suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin et Sylvie Martel et messieurs Marc Hurtubise et René Vaillancourt.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers, monsieur Serge Caron, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Trois (3) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Séance ordinaire du 4 décembre
- 2.2 Séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires du 7 décembre
- 2.3 Séance extraordinaire d'adoption du règlement de taxation du 7 décembre

3 MOT DU MAIRE

4 FINANCE

- **4.1** Approbation du budget de la régie de police de Memphrémagog
- 4.2 Avis de motion Règlement 2018-504 modifiant le règlement de taxation 2017-502 sur la taxation 2018
- **4.3** Présentation du règlement numéro 2018-504 modifiant le règlement de taxation 2017-502 sur la taxation 2018

5 <u>VOIRIE</u>

5.1 Demande de compensation suite au pavage du chemin de la Montagne

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Adoption du budget 2018 Régie Intermunicipale de prévention et de protection incendie de Memphrémagog Est
- 6.2 Adhésion des municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-*Est* à la Régie incendie de L'Est

7 URBANISME

- 7.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
- 7.2 Droits de parc Lot 4 249 091

8 **ENVIRONNEMENT**

- **8.1** Rapport mensuel Inspection forestière
- **8.2** Proposition de services professionnels Gestion de l'eau potable
- 8.3 Formation COMBEQ Milieux humides et hydriques
- 8.4 Certificat d'autorisation rampe de mise à l'eau du lac Magog

9 LOISIRS / CULTURE

10 ADMINISTRATION

- 10.1 Rapport de dépense du directeur général
- **10.2** Adoption règlement 2018-503 édictant le nouveau Code d'éthique des élus

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 ianvier 2018

- 10.3 Déclaration commune Forum des communautés forestières
- 10.4 Milieux humides Financement des nouvelles responsabilités
- **10.5** Adhésion au régime volontaire de retraite du Fonds de Solidarité FTO
- **10.6** Indexation du contrat d'entretien des bureaux et de la salle communautaire
- 10.7 Table des ainés Memphrémagog
- **10.8** Demande de formation secrétaire-réceptionniste
- 11 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
- 12 CORRESPONDANCE
- 13 DIVERS
- **13.1** Confirmation pour l'installation d'un nouveau luminaire coin chemin du Lac et route 216
- **13.2** Suite à la demande de déneigement par tolérance du chemin de la Montée Massawippi
- 13.3 Demande de subvention Sentier Nature Tomifobia
- 14 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 15 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-01-718

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 8 janvier 2018 tel que rédigé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Séance du 4 décembre

2018-01-719

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

D'adopter le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 tel que rédigé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2.2 Séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires du 7 décembre

2018-01-720

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Sylvie Martel

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires du 7 décembre 2017 tel que rédigé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2.3 Séance extraordinaire d'adoption du règlement de taxation du 7 décembre

2018-01-721

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du règlement de taxation du 7 décembre 2017 tel que rédigé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

3) MOT DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Demers indique ne pas vouloir intervenir à cette étape de la séance.

4) FINANCE

4.1 Approbation du budget de la régie de police de Memphrémagog

Considérant l'adoption en décembre 2017 du budget de la régie de police de Memphrémagog par le conseil d'administration de cette institution;

Considérant qu'il est requis que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, en tant que membre de la régie, approuve l'adoption de ce budget;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise

Que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley approuve le budget de la Régie de police de Memphrémagog et s'engage à assumer sa part des contributions requises aux fins d'assurer les opérations de la régie.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

4.2 Avis de motion – Règlement 2018-504 modifiant le règlement de taxation 2017-502 sur la taxation 2018

2018-01-723

2018-01-722

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin que sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2018-504, règlement modifiant le règlement de taxation 2017-502 sur la taxation 2018.

Une demande de dispense de lecture accompagne le présent avis de motion pour alléger la procédure d'adoption du règlement.

4.3 Présentation du règlement numéro 2018-504 modifiant le règlement de taxation 2017-502 sur la taxation 2018

Le texte de ce règlement est présenté par le directeur général avec la permission du conseil.

L'objet de ce règlement est de prévoir l'augmentation de 5\$ applicable à toutes les licences pour animaux émises par la société protectrice des animaux de l'Estrie en 2018 et l'établissement du prix des bacs d'ordures que les citoyens peuvent acquérir auprès de la municipalité. Une correction cléricale est aussi apportée en lien avec le montant applicable pour la collecte des boues de fosses septiques des résidences de villégiature.

Le texte de ce règlement est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MEMPHRÉMAGOG

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Règlement 2018-504 modifiant le règlement 2017-502 sur la taxation 2018

Considérant que des éléments accessoires mineurs au règlement 2017-502 ont été oubliés lors de la rédaction de ce dernier et qu'il y a lieu de procéder à modifier ledit règlement en conséquence;

Considérant que l'augmentation des licences pour animaux émis par la Société protectrice des animaux de l'Estrie constitue une des modifications à inscrire au règlement;

Considérant que comme la municipalité rend maintenant des bacs d'ordures disponibles, il y a lieu de prévoir le tarif pour la vente de ces bacs;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

Considérant qu'une présentation a été faite dudit règlement lors de la même séance ordinaire du 8 janvier 2018;

En conséquence, il est résolu :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La correction suivante est apportée au paragraphe 5 de l'alinéa 1 de l'article 2 du règlement 2017-502 à savoir de remplacer à la troisième ligne, le montant de trente-huit dollars et cinquante cents (38.50\$) par trente-neuf dollars et cinquante cents (39.50\$).

ARTICLE 3

Un nouveau paragraphe 10 tel que ci-après rédigé est ajouté à la suite du paragraphe 9 de l'alinéa 1 de l'article 2 du règlement 2017-502 :

10. Les frais pour le bac de collecte des ordures que la municipalité rend disponible pour les citoyens qui le désirent sont de cent (100 \$) dollars au besoin et à la demande du client ;

ARTICLE 4

Le paragraphe 10 de l'alinéa 1 de l'article 2 du règlement 2017-502 devient le paragraphe 11 de l'alinéa 1 de l'article 2 dudit règlement tel qu'ici modifié:

11. La licence pour les chiens est de quarante dollars (40 \$) par chien stérilisé et de cinquante dollars (50 \$) par chien non stérilisé et est facturée directement par la Société Protectrice des Animaux de l'Estrie ;

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

Jacques Demers Serge Caron
Maire Secrétaire-trésorier

5) <u>VOIRIE</u>

5.1 Demande de compensation suite au pavage du chemin de la Montagne

Considérant que suite aux travaux de pavage effectués sur le chemin de la Montagne, des ajustements ont dû être apportés aux entrées de certaines propriétés;

Considérant la situation du 880 chemin de la Montagne où à la suite des travaux de pavage sur le chemin public, la propriétaire dont l'entrée était pavée, a convenu de faire refaire son pavage qui était d'autre part en mauvais état;

Considérant la proposition soumise par le directeur général de la municipalité à la propriétaire, d'assumer des frais de correction de 2 mètres de pavage depuis la rue, soit un montant de 500\$;

Considérant les discussions et échanges de la propriétaire avec l'inspecteur de voirie pour l'addition de 2 mètres additionnels de pavage à assumer par la municipalité, discussions dont la conclusion était conditionnelle à l'acceptation du directeur général;

Considérant l'intervention faite auprès du maire pour une révision de la décision prise par le directeur général;

2018-01-724 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller René Vaillancourt

De maintenir la décision en lien avec le versement d'une compensation de 500\$ à la propriétaire du 880, chemin de la Montagne;

D'aviser en conséquence la demanderesse de la décision du conseil et la compenser en conséquence.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6) <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

6.1 Adoption du budget 2018 – Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

Considérant que la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est a présenté un budget équilibré de l'ordre 1 305 632.03 \$;

Considérant que la quote-part de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley sera de 283 344 \$;

2018-01-725

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise

D'adopter le budget de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est tel que présenté.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6.2 Adhésion des municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-Est à la Régie incendie de L'Est

Considérant qu'une entente intermunicipale existe entre les 8 municipalités du secteur Est du Lac Memphrémagog;

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adhéré à cette entente en 2017 ;

Considérant que l'entente intermunicipale prévoit les dispositions pour l'adhésion de toute autre municipalité et qu'une de ces dispositions nécessite le consentement unanime des municipalités faisant déjà partie de l'entente:

Considérant que les municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-Est ont fait parvenir une résolution à la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est indiquant leur intention de se joindre à cette entente intermunicipale;

Considérant que la Régie incendie de l'Est demande aux municipalités faisant partie de l'entente de consentir à l'adhésion des municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-Est;

2018-01-726

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

Que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley consente à l'adhésion des municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-Est à l'entente intermunicipale concernant la prévention et la protection incendie et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie de l'Est.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

7) <u>URBANISME</u>

7.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement est déposé.

7.2 Droits de parc – Lot 4 249 091 – Chemin Lavallée

Considérant que la municipalité peut, en vertu de sa règlementation, réserver une partie d'un terrain à lotir aux fins d'y installer des activités de parcs et terrains de jeux ou requérir le paiement d'un montant égal à 5 % de la valeur du terrain à lotir;

Considérant la situation décrite au dossier de la subdivision du lot 4 249 091 du cadastre du Québec:

2018-01-727

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise

D'exiger le versement des droits de 5 % dans le dossier inscrit au préambule de la présente résolution, soit un montant de 315.32\$.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

8) **ENVIRONNEMENT**

8.1 Rapport mensuel – Inspection forestière

Le rapport de l'inspection forestière est déposé.

8.2 Proposition de services professionnels – Gestion de l'eau potable

Considérant que pour respecter l'ensemble des conditions réglementaires en lien avec la gestion de l'eau potable de la salle communautaire et du chalet des loisirs, il est requis que l'opération du système de traitement de l'eau potable soit confiée à une personne détentrice d'un certificat de qualifications professionnelles émis par Emploi-Québec, en conformité avec l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

Considérant l'offre de services présentée par Aquatech Société de gestion de l'eau inc.;

Considérant qu'il serait aussi pertinent de prévoir la formation d'un membre du personnel aux fins de l'obtention du certificat mentionné au premier considérant;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Sylvie Martel

De retenir l'offre de service d'Aquatech Société de gestion de l'eau inc.au coût de 385\$ par année, aux fins de permettre à la municipalité de rencontrer l'ensemble des dispositions règlementaires en lien avec la fourniture d'eau potable dans les installations de la salle communautaire et du chalet des loisirs:

D'autoriser monsieur Éric Descôteaux, l'inspecteur de voirie de la municipalité, à suivre la formation appropriée aux fins d'obtenir le certificat de qualifications professionnelles émis par Emploi-Québec, en conformité avec l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

8.3 Formation COMBEQ – Milieux humides et hydriques

Considérant la formation offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) qui doit se tenir à Orford le 3 avril 2018 sur le sujet des milieux humides et des milieux hydriques et des certificats d'autorisation;

Considérant l'intérêt de l'inspectrice en bâtiment et en environnement à suivre cette formation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Sylvie Martel

D'autoriser l'inspectrice en bâtiment et en environnement à s'inscrire à la formation de la COMBEQ du 3 avril sur les milieux humides et les milieux hydriques et les certificats d'autorisation;

Que les coûts d'inscription de 294.80\$ et les frais incidents incluant les taxes applicables soient assumés par la municipalité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

8.4 Certificat d'autorisation – rampe de mise à l'eau du lac Magog

Considérant que pour compléter les démarches en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation afin de procéder à des travaux de mise à niveau de la rampe de mise à l'eau du lac Magog, il est requis de payer les frais de 654\$ exigés par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques;

2018-01-728

2018-01-730

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

D'autoriser le versement d'un montant de 654\$ fait à l'ordre du ministère des Finances pour assumer les frais exigibles pour l'émission du certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

9) LOISIRS / CULTURE

Aucune discussion n'a lieu en lien avec cet article.

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses du directeur général

Le rapport de dépenses du directeur général est déposé.

10.2 Adoption et mise à jour du code d'éthique des élus municipaux – règlement 2018-503

Considérant qu'il est requis, en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, après une élection générale, d'adopter un Code d'éthique et de déontologie modifié ou de reconduire celui qui était en vigueur avant l'élection;

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie en vigueur avant l'élection a été considéré favorablement par le conseil;

Considérant que le conseil convient de reconduire ledit code textuellement, sans ajouts ou modifications;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

Que le règlement 2018-503 édictant le nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté.

Le texte de ce règlement est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Règlement numéro 2018-503 édictant le nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27). Il remplace le code d'éthique et de déontologie décrété par le règlement numéro 2014-478.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5. la loyauté envers la municipalité;

6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »:

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

- « Organisme municipal »:
- 1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévus à l'article 7 du présent Code et de l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

- « Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci.
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Remplacement et abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 2014-478 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.		
Jacques Demers, maire	Serge Caron, secrétaire trésorier	

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.3 Déclaration commune – Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.4 Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi nº 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec:

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

2018-01-733 IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi nº 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.5 Adhésion au régime volontaire de retraite du Fonds de Solidarité FTQ

Considérant que la Loi oblige, à compter de janvier 2018, tous les employeurs à offrir un régime volontaire d'épargne Retraite (RVER) à leurs employés;

Considérant que les contributions au Fonds des travailleurs FTQ offrent en plus de la déduction fiscale, d'intéressants crédits d'impôt aux contributeurs;

Considérant que le choix de ce fonds a été soumis aux employés qui se sont montrés favorables à y contribuer et à ce que l'employeur y contribue sa part en guise de contribution au fonds de retraite des employés de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise

Que la municipalité se joigne au Fonds de solidarité FTQ (REER +) dans le cadre du respect de son obligation d'offrir un RVER à ses employés dès le début de l'année 2018;

Que les employés soient invités à contribuer volontairement à ce fonds par des retenues sur salaire et que l'employeur y verse les montants qu'il verse déjà aux employés aux fins de les voir se constituer un fonds de retraite;

Que le directeur général ou son adjointe soit autoriser à signer et compléter tous les documents utiles à la mise en place de ce RVER.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.6 Indexation du contrat d'entretien des bureaux et de la salle communautaire

Considérant la continuation du contrat d'entretien ménager du bureau et de la salle communautaire avec madame Julie Bergeron;

Considérant qu'il y a lieu d'indexer le contrat en tenant compte de la variation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec entre octobre 2016 et octobre 2017:

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller René Vaillancourt

Que le prix du contrat d'entretien ménager de la municipalité avec madame Julie Bergeron soit indexé de 1% à compter de janvier 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2018-01-734

10.7 Table des ainés Memphrémagog

Considérant la demande de la Table de concertation des ainés Memphrémagog aux fins de la désignation d'un membre du conseil municipal pour agir en tant que répondant des enjeux touchant les personnes ainées;

2018-01-736

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Sylvie Martel

Que madame la conseillère Lina Courtois soit désignée pour agir à titre de répondant des enjeux touchant les ainées pour la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.8 Demande de formation - secrétaire-réceptionniste

Considérant l'intérêt de madame Josyane Mathieu, secrétaireréceptionniste de la municipalité, à suivre la formation en comptabilité auprès de la commission scolaire des sommets;

Considérant que cette formation peut s'effectuer hors les heures de bureau, directement du domicile et au rythme de l'étudiante;

Considérant que les coûts cette formation modulaire totalisent 735\$;

Considérant qu'il avantageux pour la municipalité que la personne qui occupe le poste de secrétaire-réceptionniste soit aussi capable d'œuvrer au niveau de l'administration comptable;

Considérant les particularités de la comptabilité municipale qui nécessiteront aussi une formation d'appoint pour la maitrise des logiciels comptables Sygem;

2018-01-737

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

D'autoriser madame Josyane Mathieu à s'inscrire à la formation en comptabilité de la commission scolaire des Sommets;

Que la municipalité accepte de défrayer les coûts de cette formation évaluée à 735\$;

Qu'il soit toutefois entendu que la prise de cette formation se fasse hors des heures où madame Mathieu agit dans le cadre de ses fonctions au bureau municipal, le tout dans l'objectif de ne pas perturber autrement la répartition des tâches du personnel municipal;

Que l'abandon d'un cours entrepris amène le remboursement par l'étudiante, de 50% des frais défrayés par la municipalité pour l'inscription à ce cours.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

	Liste des comptes à payer	
671	*Bell Internet	32,20 \$
672	*Bell	374,71 \$
	*Ministère du revenu	6 338,64 \$
	*Receveur général	2 827,16 \$
	*Rémunération des élus (+ allocation matériel informatique)	7 043,84 \$
	*Rémunération du personnel	17 720,41 \$
668-669	*Ville de Sherbrooke	5 940,47 \$
55	Aquatech	241,26 \$
41	Au Microphone	1 379,70 \$
15	Bauval techmix	137,97 \$
51	Beauregard fosses septiques (retenue & ajust. carburant)	4 604,27 \$
44	Bergeron, Julie (entretien ménager)	1 142,42 \$
39	Bessette Marcel (castors)	300,00 \$

	Liste des comptes à payer (suite)	
31	Bilodeau, Nancy (remboursement de frais)	11,95 \$
28	Blouin, Nicole-Andrée (remboursement de frais)	283,92 \$
30	Caron, Serge (remboursement de frais)	120,53 \$
24	Demers, Jacques (remboursement de frais)	80,00\$
40	Diane Longval (chiffres autocollants)	51,74 \$
53	Distribution Marcel Laroche Inc. (bouteilles d'eau)	156,00 \$
5	Entreprise LTCA (location toilette chimique)	126,47 \$
6	F.Racicot Excavation	85 191,98 \$
4	FCDQ - Bureau en gros (cartouche d'encre, papier)	177,38 \$
3	Fonds de l'information foncière (mutations)	44,00 \$
23	Gilles Labonté (arranger les fils pour traitement d'eau)	97,73 \$
52	Groupe HBG Inc. (honoraires prof. rue Val-Joli)	1 092,26 \$
7	Hydro Québec	22,38 \$
8	Imprimerie Plus Estrie (boîtes d'enveloppes)	422,18 \$
18	Infotech (3 factures contrat 2018 et soutien technique)	7 425,57 \$
47	La Capitale assurance	942,47 \$
22	La Cartoucherie (encre pour imprimante)	154,01 \$
19	La Tribune (publier offre d'emploi)	1 126,76 \$
43	Laforest Nova Aqua (système d'eau salle comm.)	1 026,73 \$
21	Larose, Huguette (congrès 2018 et repas des fêtes)	749,75 \$
45	Les entreprises Aïta (contrat déneigement 2/4)	2 532,33 \$
48	Les entreprises Yannick Jean (contrat déneigement 2/4)	3 444,94 \$
42	Les Services Exp (mesure débit d'eaux usées)	1 901,40 \$
56	Mathieu, Josyane (frais de garde pour salle comm.)	180,00 \$
11	Mégaburo	29,32 \$
9	Molleur, Stéphan (contrat déneigement 2/4)	4 151,75 \$
20	Monty Sylvestre, avocats	3 933,17 \$
54	Paysagement des Cantons(location remorque)	431,16 \$
33	PG Solutions (contrat Première ligne-incendie)	1 310,72 \$
16	Produits Sany	213,39 \$
25	Québec Municipal (adhésion annuelle)	574,88 \$
12	R.I.P.I. (4/4 entente incendie)	20 457,50 \$
29	Raymond Chabot Grant Thornton (audit)	3 104,33 \$
13	Récupération Maillé (ramassé 2 chevreuils)	287,44 \$
10	Régie Incendie Massawippi (4/4 entente + 1 facture)	12 890,00 \$
17	Régie déchets de Coaticook	3 879,09 \$
14	S.P.A.de l'Estrie	637,68 \$
26	Sani Estire (collecte d'ordures au camp savio)	165,73 \$
49	Services d'arboriculture B.Patry (couper arbre)	229,95 \$
34	Services de cartes Desjardins	208,50 \$
46	Stanley-Dany Taylor Transports Inc.	14 952,98 \$
37	Télé-Alarme Plus (changer 3 détecteurs de fumée)	454,44 \$
27	Wallis, Cody (contrat déneigement 2/4)	340,62 \$
50	Yvan Couture (buffet pour repas des fêtes)	300,00 \$
	TOTAL	223 998,18 \$

2018-01-738 IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

Que les comptes soient adoptés tels que présentés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

13) DIVERS

13.1 Confirmation pour l'installation d'un nouveau luminaire – coin chemin du Lac et route 216

Considérant les coûts de plus de 3 500\$ à engager auprès d'Hydro-Sherbrooke aux fins de faire procéder à l'installation d'un luminaire à l'intersection du chemin du Lac et de la route 216;

2018-01-739

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Sylvie Martel

De confirmer la volonté du conseil pour que la municipalité fasse procéder à l'installation d'un nouveau luminaire à l'intersection du chemin du Lac et de la route 216.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

13.2 Suite à la demande de déneigement par tolérance du chemin de la Montée Massawippi

2018-01-740

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Sylvie Martel

D'indiquer aux demandeurs que dans le respect des règlements de la municipalité et en accord avec les principes d'équité face à ses règlements, la municipalité n'entend pas donner au chemin de la Montée Massawippi le statut de chemin de tolérance aux fins de son déneigement public et qu'elle ne peut indirectement compenser les demandeurs pour l'entretien d'hiver de ce chemin.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2018-01-741

13.3 Demande de subvention – Sentier Nature Tomifobia

D'accorder une aide financière de 500\$ à Sentier Nature Tomifobia.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller René Vaillancourt

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont abordés au cours de cette période :

Les nouveaux frais de garde en lien avec les locations de la salle communautaire, l'implantation de l'internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire municipal et les grands projets de la municipalité pour 2018.

15) <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

L'assemblée est levée vers 20h30 sur proposition de madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin.

Jacques Demers

Maire

Serge Caron

Secrétaire-trésorier